

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
de la Séance du 1^{er} juillet 2022

Etaient présents : DENOIX Jérémie, GASNET Fabrice, RENARD Corine, MOUGIN Jérôme, THOMAS Sébastien, DUCRET Bruno, MONTEIL Sylvain, MARINONI Bruno

Absents excusés : POISOT Céline qui donne pouvoir à M. DENOIX, CHOUET Jean-Baptiste qui donne pouvoir à M. GASNET, GAGLILOLO Raoul

Secrétaire de séance : M. Bruno DUCRET

ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire présente l'état des présentations et admissions en non-valeur, il rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil municipal.

Le montant global des admissions en non valeurs s'élève à 140.00 € selon la liste fournie par la Trésorerie, Service de Gestion Comptable de Gray. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

L'admission en non-valeur de ces créances doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré;

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le tableau joint en annexe
- CHARGE M. le Maire d'émettre les mandats nécessaires au compte 6541 chapitre 65 pour la somme globale de 140.00 €

A l'unanimité

MODIFICATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2022 en décidant de vendre en bois façonné en bord de route les produits issus de la coupe 22R.

Les branchages issus de cette coupe restent réservés pour l'affouage.

à l'unanimité

DEMANDE DE CREATION D'UN CHEMIN DE RANDONNEE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis défavorable à la demande de création d'un chemin de randonnée dans la forêt communale

à l'unanimité

SIED 70 : REPRISE DE LA COMPETENCE "CHAUFFERIE BOIS ET RESEAUX DE CHALEUR" PAR LA COMMUNE DE VAUVILLERS

Lors de sa séance du 7 avril 2022, le Comité syndical du SIED 70 a approuvé la reprise de la compétence "chaufferie bois et réseaux de chaleur" par la commune de Vauvillers.

Cette décision du Comité syndical a été notifiée à la commune le 13 mai 2022. Le Conseil municipal a un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur cette reprise de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare donner un avis favorable à la reprise de la compétence "chaufferie bois et réseaux de chaleur" par la commune de Vauvillers, par 3 voix pour, et 7 abstentions

SIED 70 : CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL

Le SIED 70, par délibération en date du 18 mai 2021, a validé l'acquisition d'un bâtiment situé au 1 rue Max DEVAUX à VESOUL. Il est ainsi propriétaire de ce bâtiment depuis la signature de l'acte notarié le 30 novembre 2021.

Lors de la séance du 7 avril 2022, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat en fixant l'adresse du nouveau siège social au 1 rue Max Devaux 70 000 VESOUL, puisqu'à l'issue de la période de préavis des locataires, début juin 2022, l'ensemble des services occupera le bâtiment.

Cette décision du Comité syndical a été notifiée à la commune le 13 mai 2022. Le Conseil municipal a un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal déclare donner un avis favorable au transfert du siège social du SIED 70 au 1 Rue Max Devaux 70 000 VESOUL, et approuve la modification des statuts du syndicat, à l'unanimité

PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE

M. le Maire explique qu'il a été contacté par l'association des communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté afin d'engager, si la municipalité le souhaite, une procédure de biens sans maître pour, par exemple, valoriser le patrimoine forestier avec l'acquisition de parcelles sans maître contiguës à la forêt communale.

Cette procédure commence par une enquête préalable pour s'assurer que les biens répertoriés par l'association des communes forestières sont bien sans maître. Les services du cadastre, des impôts des particuliers et de la publicité foncière doivent être consultés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré;

- APPROUVE la proposition de l'association des communes forestières d'engager une procédure de biens sans maître sur le territoire de la commune,
- CHARGE M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'enquête préalable afin d'établir la liste des biens sans maître sur le territoire de la commune

A l'unanimité.

Vu pour être publié le 8 juillet 2022,

Le Maire,

